

COMMUNE DE COLOMBIER – VOTATION COMMUNALE DU 18 AVRIL 2010

**COMITE REFERENDAIRE « NON A LA VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE »**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**La population a accepté la vente de la parcelle communale : le comité référendaire est satisfait d'avoir permis à la population de s'exprimer et accepte le verdict des urnes.**

Le comité référendaire a pris acte de la décision de la population de Colombier d'accepter la cession d'une parcelle de terrain appartenant au patrimoine communal à un promoteur immobilier. Il remercie les citoyens de Colombier qui ont permis à la population de s'exprimer sur cette opération immobilière, par la signature du référendum, puis par leur action de vote.

Si le verdict des urnes ne va pas dans le sens de l'appel formulé par le comité référendaire, ce dernier reste convaincu de l'importance d'avoir permis à la population de se prononcer sur cet objet.

La vente d'une parcelle appartenant à la commune, et donc à la population, d'autant plus située au centre du village, n'est pas neutre. Une telle opération doit faire l'objet d'une réflexion approfondie en matière d'aménagement du territoire communal. Elle doit en outre amener une réelle plus-value à la population du village et non limitée à une ou un groupe de personnes. L'argumentation relative aux bénéfices financiers de l'opération, de l'accroissement de la population et de la hausse des recettes fiscales, alors que le coût supplémentaire engendré par un nouvel habitant n'est jamais pris en considération, est largement dépassée. C'est dans le sens du maintien de l'intérêt public que le comité référendaire faisait notamment appel au développement d'un projet à but public assurant un bénéfice direct à la population.

L'impact d'un projet de construction, dont la maîtrise par les autorités communales reste malgré certaines affirmations très relatives, n'est pas négligeable non plus. Le bénéficiaire de la vente jouira désormais gratuitement d'un environnement destiné à et financé par la population de Colombier. Cette dernière devra désormais le partager avec les futurs propriétaires des futurs appartements attenants, tout en continuant à assurer les coûts d'entretien.

Avec la cession de la parcelle communale, le comité référendaire rappelle que le promoteur sera tenu à respecter des règles d'urbanisme, mais pas forcément de réaliser le projet présenté à la population. Aussi, il invite les autorités communales à assurer un suivi étroit de ce dossier, avec pour objectif, d'une part, d'assurer le respect des engagements pris par le promoteur et, d'autre part, de réduire au minimum l'impact de la construction pour la population de la commune, notamment en ce qui concerne la place de jeux et ses utilisateurs.